



COLLOMBEY
MURAZ

MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL GENERAL

concernant

le nouveau règlement intercommunal de
police



Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En vertu des art. 78 al. 3 ch. 1 de la Constitution cantonale du 8 mars 1907 et 17 al. 1 let. a et 31 al. 1 de la loi cantonale sur les communes du 5 février 2004, le Conseil général délibère et décide de l'adoption des règlements municipaux, à l'exception de ceux qui ont une portée purement interne.

Aussi, nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption d'un nouveau règlement intercommunal de police pour les Municipalités de Monthey, Collombey-Muraz, Massongex et Vérossaz.

I. Contexte

Le Règlement communal de police de la Commune de Collombey-Muraz actuellement en vigueur a été homologué par le Conseil d'Etat du canton du Valais le 21 novembre 2007. Il s'agit en fait du règlement intercommunal qui prévalait dans la cadre de l'ancienne collaboration avec les Communes du Haut-Lac (PIHL), qui s'est interrompue à la fin de l'année 2012.

Le renouvellement du règlement actuel de police s'avère nécessaire, car :

- la Collaboration avec le Haut-Lac s'est interrompue il y a maintenant presque 7 ans.
- la police communale de Monthey effectue ses prestations pour différentes communes dont Collombey-Muraz, qui ne présentent pas des règlements harmonisés, d'où une difficulté dans le travail quotidien des agents;
- il manque des dispositions concordant aux réalités actuelles;
- le canton du Valais vient de proposer un règlement de police modèle aux communes, suite à la récente révision de la loi sur la police cantonale.

a. Situation actuelle dans les quatre communes

1. La police de Monthey effectue depuis 2013 des prestations de police pour les communes de Collombey-Muraz, Massongex et Vérossaz.
2. Collombey-Muraz dispose d'un Règlement de police intercommunal avec St-Gingolph, Port-Valais, Vouvry et Vionnaz, homologué par le Conseil d'Etat le 21 novembre 2007. Son Tribunal de police est constitué d'un Président, de deux membres, d'un suppléant et d'un greffier.



3. Massongex dispose d'un Règlement de police communal propre, homologué le 15 février 2006. Son Tribunal de police est constitué d'un Président, de trois membres et d'un greffier.
4. Vérossaz dispose d'un Règlement de police communal propre, homologué le 3 mai 2000. Son Tribunal de police est constitué d'une Présidente et de deux conseillers municipaux.

II. Proposition de nouveau règlement

a. Processus d'élaboration

En raison d'une multiplication des demandes des communes pour des homologations de nouveaux règlements de police, le canton du Valais a travaillé à l'élaboration d'un modèle de règlement, aujourd'hui à disposition des communes qui peuvent s'en servir tel quel et/ou l'adapter selon leurs spécificités.

Le projet de règlement, aujourd'hui soumis à votre Assemblée, a d'abord été travaillé par l'Etat-Major de la police municipale de Monthey, sur la base des règlements des communes concernées et du modèle proposé par le canton aux communes. Les principes généraux du règlement antérieur ont été maintenus. Certains articles ont été ajoutés et d'autres mis à jour.

Ce travail de fond a ensuite été analysé et travaillé par la Commission de police et signalisation de la Commune de Collombey-Muraz. Certains points ont fait l'objet de négociations, comme par exemple les plages horaires pour les travaux bruyants, différents d'une commune à l'autre. Le but recherché n'était pas d'introduire les spécificités de chaque commune, mais plutôt de trouver un consensus.

b. Processus de validation

Le projet de règlement travaillé par la Commission de police et signalisation a ensuite été soumis au Conseil municipal de Collombey-Muraz qui a préavisé favorablement ce projet de règlement de police en séance du 29 avril 2019. Il vous est à présent soumis pour décision. En cas d'adoption par votre Assemblée, il sera présenté in fine au Conseil d'Etat pour homologation.



c. Contenu

Le nouveau règlement s'articule en 14 chapitres.

Par souci de clarté, les modifications apportées au règlement actuellement en vigueur ont été relevées dans le tableau synoptique annexé.

Celui-ci a été construit de la manière suivante :

- 1^{ère} colonne : Chapitre et numéro de l'article du nouveau règlement ;
- 2^{ème} colonne : Article in extenso du nouveau règlement. Dans cette colonne, les modifications ont été mises en évidence en rouge lorsqu'elles paraissent importantes ou en orange, lorsqu'elles semblaient moins significatives ;
- 3^{ème} colonne : Indication si l'article est
 - Nouveau : ligne en vert
 - Précisé : ligne en bleu
 - Repris tel quel du règlement actuel : ligne en blanc
 - ou encore s'il a subi un changement jugé peu significatif par le Conseil municipal : ligne en gris
- 4^{ème} colonne : Précisions sur les modifications effectuées.

Il peut être relevé que le projet de règlement vise, dans ses grandes lignes, à :

- permettre aux agents de police de travailler sur la base d'un seul règlement de police au lieu de quatre actuellement;
- unifier l'élaboration des mandats de répression;
- pour une même infraction, disposer d'un tarif d'amendes identique sur les quatre communes;
- avoir la possibilité, si cela était le souhait des quatre communes, de proposer la création d'un Tribunal de police commun;
- répondre à différentes problématiques actuelles qui ne figurent pas dans les règlements en vigueur;
- reprendre les propositions élaborées pour les communes par le canton du Valais;
- tenir compte des spécificités de chaque commune, soit Monthey, Collombey-Muraz, Massongex et Vérossaz.

Dans ce contexte, le Conseil municipal se permet de suggérer à la Commission ad hoc qui sera créée pour analyser le règlement au Conseil général de s'approcher de celle qui sera constituée à Monthey, afin d'unifier, tant que faire se peut, les législations des 2 Communes



III. Proposition

En nous fondant sur les éléments susmentionnés, sur la décision du Conseil municipal du 29 avril 2019 et sur les articles 17 al. 1 let. a et 31 al. 1 de la Loi cantonale sur les communes du 5 février 2004, nous vous invitons à approuver la réglementation communale suivante, soit le règlement de police intercommunal pour les communes de Monthey, Collombey-Muraz, Massongex et Vérossaz.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT :

Y. Buttet

LE SECRETAIRE :

L. Monnet

- Annexes :**
- projet de règlement de police pour les communes de Monthey, Collombey-Muraz, Massongex et Vérossaz
 - tableau synoptique